

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU 29 AVENUE DE LA HAUTE LOGE**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de Madame BERLINET, représentant la Société LOCATRA sise 1 rue du Dronckaert à RONCQ (59223), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, à compter du lundi 14 janvier au vendredi 1^{er} février 2019, aux abords du 29 avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK, afin de faciliter des travaux de construction d'un branchement gaz en trottoir et de traversée.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/ BD/JMD/CD/AS/SV - 05/2019

ARRETONS

Article 1

A compter du lundi 14 janvier jusqu'au vendredi 1^{er} février 2019 inclus, la circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores aux abords du 29 avenue de la Haute Loge à Hazebrouck, et la vitesse limitée à 30 km/heure.

Au-delà de cette date, charge à l'entreprise LOCATRA de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société LOCATRA, 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
azieglmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,
melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

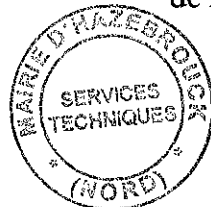
Madame BERLINET - Société LOCATRA - 1 rue du Dronckaert 59223 RONCQ
Tél. : 03 20 68 91 40 - Mail : cindy.berlinetlocatra.com, pour affichage.

Hazebrouck, le 7 janvier 2019

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.



Jean-Luc ARNOUITS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

